



Confédération Générale des Travailleurs à Mayotte

Tél. 02 69 62 20 90 – Fax. 02 69 62 20 96

Mail : cgt.mayotte@wanadoo.fr

Communiqué de presse

La CGT-Ma dénonce

La Préfecture de Mayotte

La CGT Ma dénonce **le silence de la préfecture**. Le **18 janvier**, après un mois et demi de grève du personnel du groupe BALLOU et après échec des réunions de la commission de conciliation des conflits tenues sous l'égide de l'inspection du travail, les syndicats CGT Ma et CFDT ont saisi le Préfet de Mayotte pour demander une médiation. Le **8 février** l'intersyndical par la voix de la CFDT a relancé la préfecture. A ce jour nous sommes toujours sans retour et réponse de la préfecture alors que les salariés sont toujours en grève depuis le 06 décembre 2016.

La DIECCTE

La CGT Ma dénonce **l'attitude de la DIECCTE** sur le non respect de la réglementation par l'employeur BALLOU. Malgré les nombreuses plaintes des salariés et des organisations syndicales sur les entorses au code du travail, la DIECCTE n'a jamais sanctionné ni les gérants et ni l'entreprise. Le Fait le plus marquant alors que les salariés de l'entreprise sont en plein grève, les deux gérants ont quitté le territoire et fermé les magasins sans que cela n'inquiète plus que ça la DIECCTE. Le premier a quitté Mayotte dès le début de la grève en décembre, tandis que le second est rentrée est sortie deux fois du territoire (janvier et février) sans que cela ne dérange la DIECCTE.

Le tribunal de commerce

La CGT Ma dénonce **l'inactivité du Tribunal de commerce**. Pour une entreprise qui a été créé en novembre 2000 après changement des gérants de l'ancienne, seuls les bilans des années 2012 et 2013 étaient déposés au tribunal de commerce de Mayotte. L'entreprise Ballou ne dépose pas ses bilans alors que c'est une obligation. Là encore ça ne dérange absolument pas les autorités compétentes à Mayotte. Le Tribunal de commerce n'est-il pas sensé sanctionner le non dépôt de bilan ? La CGT-Ma demande l'ouverture de contrôle par la direction des finances de ce groupe Ballou et faire la lumière de la situation financière pour le personnel.

En conclusion Ballou peut faire ce qu'il veut à Mayotte. Ne pas se présenter aux négociations convoquées par le préfet, fermer son entreprise (lock-out) lors d'une grève, quitter Mayotte, laisser les grévistes pourrir ... Ballou peut faire ce qu'il veut à Mayotte, parce que les autorités le laissent faire.

Mayotte échappe-t-elle aux conventions internationales ratifiées par la France ainsi qu'aux recommandations de l'OIT ?